



CONVENTION RELATIVE AUX PÉRIODES EN LYCÉE PROFESSIONNEL OU TECHNOLOGIQUE



dans le cadre des parcours individualisés
en alternance pour collégiens

- Vu la directive 94/33/CE du Conseil de l'Union européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail
- Vu le code du travail - Vu le code de la sécurité sociale
- Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement
- Vu le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège
- Vu le code du travail, et notamment son article L.4153
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.911-4
- Vu le code civil, et notamment son article 1384
- Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans
- Vu la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège ou du lycée en date du _____ approuvant la convention-type académique
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège ou du lycée en date du _____ autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes en lycée conforme à la convention-type

entre le lycée d'accueil

Nom : LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE

Adresse

11 Rue Jean Bouin
BP 80028
41101 VENDOME cedex

Tél. : 02.54.23.31.00

Représenté par le Proviseur : M. Gavinet

et le collège

Représenté par le Principal :

il a été convenu ce qui suit :

<i>Élève</i>	Nom :
	Classe :
<i>Périodes en lycée</i>	

L'Éducation nationale partenaire des entreprises de votre région

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève du collège (ou des élèves) désigné(s) en annexe, de périodes en lycée professionnel réalisées dans le cadre d'un parcours individualisé en alternance.

Article 2 - Objectifs et modalités : Les périodes en lycée professionnel ou technologique ont pour objectif :

- . de motiver l'élève
- . d'aider l'élève à se construire une représentation positive des métiers de l'enseignement professionnel
- . de mieux préparer l'entrée de l'élève dans la voie professionnelle.

Les objectifs et les modalités d'une période en lycée professionnel sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 – Accord : L'organisation d'une période en lycée est déterminée d'un commun accord entre le proviseur du lycée et le principal du collège.

Article 4 – Statut de l'élève : Durant la période en lycée, l'élève **conserve son statut de collégien**.

Il reste sous l'autorité et la responsabilité du principal du collège.

Il garde le **même régime qu'en collège** en ce qui concerne **les sorties autorisées et l'interdiction de fumer**. L'élève, ou son responsable légal, s'engage à **respecter le temps de présence en lycée prévu dans l'annexe pédagogique**.

Article 5 – Règlement intérieur : Pendant la période en lycée, l'élève est **soumis au règlement intérieur du lycée d'accueil**. En cas de manquement, le chef d'établissement d'accueil peut interrompre cette période en accord avec le principal du collège d'origine.

Article 6 : Activités des élèves : La période en lycée concourt à une découverte active de la voie professionnelle et technologique et à l'acquisition de savoirs, combinant enseignements généraux et enseignements professionnels. Le chef d'établissement d'accueil s'engage à offrir à l'élève des situations lui permettant de découvrir différentes pratiques professionnelles, excluant néanmoins :

- . toute intervention en situation ou sur machines dangereuses
- . toute intervention sur des installations électriques sous tension ou à leur voisinage.

Au cours des périodes en lycée, les élèves peuvent effectuer des enquêtes, des essais, des démonstrations, participer à des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Ces activités sont réalisées en liaison avec les enseignements et les objectifs de la formation de leur classe, sous la surveillance et le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en lycée.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-21 à D.4153-27 du code du travail.

Article 7 – Sécurité : Le proviseur du lycée met à la disposition de l'élève accueilli l'équipement de sécurité habituellement requis dans le cadre des formations professionnelles proposées.

Article 8 – Assurance responsabilité civile : Le principal du collège contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages que ce dernier pourrait causer au lycée.

Le proviseur du lycée contracte une assurance civile pour les dommages dont l'élève pourrait être victime durant sa présence en lycée.

Article 9 – Accidents : En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours de la période en lycée, soit au cours du trajet, le proviseur du lycée s'engage à adresser la déclaration d'accident au principal du collège dans la journée où l'accident s'est produit ou dans les 24 heures.

Article 10 – Information mutuelle : Le principal du collège et le proviseur du lycée d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention. Ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en lycée, en particulier toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du principal du collège.

Article 11 - Durée de la convention : La présente convention est signée pour la durée d'une période en lycée.

TITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



ANNEXE PÉDAGOGIQUE

PÉRIODE EN LYCÉE PROFESSIONNEL OU TECHNOLOGIQUE

ÉLÈVE – Nom : Prénom : Date de naissance : Classe : 3^e
 Adresse : Code postal : Ville : Tél. :

Régime de l'élève en collège : Externe Demi-pensionnaire Interne
 Régime de l'élève pendant sa période en lycée : Externe Demi-pensionnaire Interne

LYCÉE :
 LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE
 11 Rue Jean Bouin
 BP 80028
 41101 VENDOME Cedex

Enseignant tuteur :
 Nom : Spécialité :

COLLÈGE :

Enseignant tuteur chargé du suivi :
 Nom :

CALENDRIER

Jours	Matin	Après-midi	Total journalier
Lundi	De à	De à	
Mardi	De à	De à	
Mercredi	De à		
Jeudi	De à	De à	
Vendredi	De à	De à	
TOTAL HEBDOMADAIRE			

CONTENUS DE LA PÉRIODE EN LYCÉE PROFESSIONNEL OU TECHNOLOGIQUE

OBJECTIFS assignés à la période en lycée :

Champ professionnel concerné :

- Motiver l'élève
- Aider l'élève à se construire une représentation positive des métiers et des diplômes
- Mieux préparer l'entrée dans la voie professionnelle

IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS concourant à l'atteinte des objectifs :

Activités prévues (à renseigner obligatoirement)	Compétences visées

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Des modalités de concertation seront assurées pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus.

Préparation de la période en lycée professionnel :

Modalités de suivi et de liaison entre le collège et le lycée :

Modalités d'évaluation de la période en lycée : Fiche d'évaluation fournie avec la convention.

ANNEXE FINANCIÈRE

Transports	Moyens à préciser	Repas – Hébergement
<ul style="list-style-type: none">L'élève se rendra de son domicile au lycée	<ul style="list-style-type: none">Les élèves déjà demi-pensionnaires au collège pourront prendre leur repas au lycée d'accueil. Dans ce cas, le collège s'engage à reverser au lycée d'accueil les frais correspondant au repas.Les élèves déjà internes au collège pourront être hébergés au LP d'accueil dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, le collège s'engage à reverser au LP les frais correspondants.
<ul style="list-style-type: none">L'élève se rendra du lycée à son domicile	

Repas :

Transport :

Hébergement :

Assurance :

Document établi en 3 exemplaires originaux (1 pour le lycée, 1 pour le collège, 1 pour l'élève et sa famille)

<i>Fait à</i> <i>le</i> <i>Le Principal du collège</i> Signature		<i>Fait à Vendôme</i> <i>le</i> <i>Le Proviseur du lycée</i> Signature	
Vu et pris connaissance Le..... <i>L'enseignant tuteur en lycée</i> Nom et signature	Vu et pris connaissance Le..... <i>Les parents ou le responsable légal</i> Nom et signature	Vu et pris connaissance Le..... <i>Le(s) professeur(s) tuteur(s) en collège</i> Nom(s) et signature(s)	Vu et pris connaissance Le..... <i>L'élève</i> Nom et signature